

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **LUBRIZOL® 21331**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Huiles pour voiture
Usages déconseillés: Aucun n'est identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société: LUBRIZOL FRANCE
Adresse: 25 QUAI DE FRANCE
CS 61062
76173 ROUEN CEDEX, 76173
FR
Téléphone: (33) 02.35.58.14.00
Contact par courriel: EUSDS@lubrizol.com {Lubrizol Safety Data Sheets can be obtained at
www.mylubrizol.com}

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

POUR L'APPEL D'URGENCE DE TRANSPORT CHEMTREC (+1) 7035273887 OU AU SEIN DE FRANCE
0975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	--

Le texte complet pour toutes les mentions de danger figure dans la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage en conformité avec la Régulation (CE) N° 1272/2008 modifiée.

Mentions d'Avertissement: Non applicable

Déclaration(s) de risque: H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence Prévention: P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

Evacuation: P501: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Non applicable

2.3 Autres dangers: Aucun n'est identifié.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Règlement n° 1272/2008

Désignation chimique	Concentration	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
Mineral oil	20 - 50%	Mixture			
Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters	10 - 25%	406-040-9	01-0000015551-76		
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	5 - 6,25%	283-392-8	01-2119493626-26		
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	1 - 5%	253-249-4	01-2119488911-28		
Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	1 - 5%	Polymer			
Phenol, dodecyl-, branched	0,01 - 0,1%	310-154-3	01-2119513207-49	Aiguë: 10 Chronique: 10	

Les numéros de liste ECHA 600, 700 et 900 n'ont aucune portée juridique. Ce sont de simples identifiants techniques, présentés uniquement à des fins d'information.

L'huile minérale contenue peut être décrite par une ou plusieurs mentions parmi les suivantes : N° CE 265-157-1, N° d'enregistrement 01-2119484627-25, distillats (pétrole) paraffiniques lourds hydrotraités ; N° CE 265-169-7, N° d'enregistrement 01-2119471299-27, distillats (pétrole) lourds déparaffinés au solvant ; N° CE 265-158-7, N° d'enregistrement 01-2119487077-29, distillats (pétrole) paraffiniques légers hydrotraités ; N° CE 265-159-2, N° d'enregistrement 01-2119480132-48, distillats (pétrole) légers déparaffinés au solvant, fraction légère paraffinique.

Classification Règlement n° 1272/2008

Désignation chimique	Classification	Notes
Mineral oil	Asp. Tox. 1; H304	
Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters	Aquatic Chronic 4; H413	
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	Aquatic Chronic 4; H413	
Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	Aquatic Chronic 4; H413	
Phenol, dodecyl-, branched	Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Chronic 1; H410 Aquatic Acute 1; H400 Repr. 1B; H360F	

Le texte complet pour toutes les mentions de danger figure dans la section 16.

Voir la Section 15 pour le Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH Article 59(1). Liste des substances candidates (substances extrêmement préoccupantes –SVHC)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation:** Transporter la personne atteinte à l'air frais si l'on observe des troubles.
- Contact oculaire:** Toute matière entrant en contact avec les yeux doit être immédiatement rincée à l'eau. Retirer les lentilles de contact si cela est facile à faire.
- Contact avec la Peau:** Laver au savon et à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Ingestion:** Traiter les symptômes et obtenir des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Voir la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Dangers:** Aucune information disponible.
- Traitement:** Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés:** CO₂, produit chimique sec ou mousse. De l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les matériaux exposés.
- Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:** Un jet d'eau continu répandra le produit qui brûle. Le produit présente un risque spécifique car il flotte sur l'eau. Pour plus d'informations, voir section 10.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
- Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Aucune information disponible.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Porter un équipement complet de protection pour le feu incluant un appareil respiratoire isolant à pression positive avec protecteur du visage complet, veste, pantalons, gants et bottes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, voir les informations de la Section Protection individuelle. Aérer l'endroit si l'écoulement se produit dans un espace confiné ou autres endroits peu aérés.
- 6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:** Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Ramasser le liquide pour le recycler et/ou le mettre au rebut. Le liquide résiduel peut être absorbé sur du matériel inerte.
- 6.4 Référence à d'autres sections:** Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage:

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé, et utiliser avec une ventilation adéquate.
- Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Éviter toute contamination environnementale.
- Température maximale de manipulation:** 80 °C
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Des fumées odorantes et toxiques peuvent être générées par la décomposition du produit lorsqu'il est stocké à une température de plus de 45 deg C. sur une période de temps prolongée ou si la source de chauffage utilisée est à plus de 121 deg C. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour connaître les matériaux incompatibles, voir section 10.
- Température maximale de conservation:** 45 °C
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les utilisations finales sont indiquées dans un scénario d'exposition joint si nécessaire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de Contrôle****Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés:**

Le produit doit être manipulé dans les récipients et des équipements clos, auquel cas une ventilation mécanique du local devrait être suffisante. Une aspiration d'air locale devra être utilisée aux endroits où poussières, brouillards, vapeurs ou gaz peuvent s'échapper dans l'atmosphère du local.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales:**

Veillez respecter les lignes directrices suivantes en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés et vous référer à la norme EN appropriée, le cas échéant. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des yeux/du visage:

En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. L'équipement de protection oculaire doit respecter les exigences stipulées dans la norme EN 166.

Protection de la peau**Protection des Mains:**

Utilisez des gants en nitrile ou en néoprène. Observez des pratiques d'hygiène industrielle appropriées. En cas de contact avec la peau, lavez-vous les mains et les bras avec du savon et de l'eau.

Généralités :

Dans la mesure où les environnements de travail spécifiques et les pratiques en matière de manipulation des matériaux varient, les procédures de sécurité doivent être spécifiques à chaque application prévue. Le choix approprié de gants de protection dépend des substances chimiques manipulées, ainsi que des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants offrent une protection uniquement pendant un temps limité avant de devoir être jetés et remplacés (même les gants les plus résistants du point de vue chimique se détérioreront suite à des expositions répétées à des substances chimiques). Les gants doivent être choisis en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Pour une utilisation et une manipulation typiques de substances chimiques, les gants doivent respecter les exigences stipulées dans la norme EN 374. Pour les applications impliquant des risques mécaniques avec abrasion ou perforation potentielle, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 388. Pour les tâches impliquant des risques thermiques, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 407.

Temps de pénétration:

Des données sur le temps de protection sont générées par les fabricants de gants dans des conditions d'essais en laboratoire et établissent pendant combien de temps on peut s'attendre à ce qu'un gant résiste efficacement à la perméation. Lorsque des recommandations concernant le temps de protection sont suivies, il est important de prendre en compte les conditions réelles du lieu de travail. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations techniques à jour concernant les temps de protection pour le type de gants recommandé.

Pour un contact continu, nous suggérons des gants ayant un temps de protection d'au moins 240 minutes, ou supérieur à 480 minutes s'il est possible d'obtenir des gants appropriés. Si aucun type de gants appropriés ne peut fournir ce niveau de protection, il peut être acceptable d'utiliser des gants ayant un temps de protection plus court, à condition que des plans adéquats de maintenance et de remplacement des gants soient élaborés et respectés.

Pour les expositions transitoires à court terme et la protection contre les éclaboussures, des gants ayant un temps de protection plus court peuvent être couramment utilisés. Par conséquent, des plans adéquats de maintenance et de remplacement doivent être élaborés et strictement respectés.

Épaisseur du gant:

Pour les applications générales, nous recommandons habituellement des gants dont l'épaisseur est supérieure à 0,35 mm.

Il est important de noter que l'épaisseur d'un gant ne constitue pas le seul indicateur de sa résistance à une substance chimique spécifique, puisque l'efficacité du gant relativement à la perméation dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix des gants doit donc aussi se baser sur les exigences liées à la tâche à accomplir et sur les temps de protection connus.

L'épaisseur d'un gant peut également varier en fonction du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Par conséquent, il faut toujours tenir compte des données techniques des fabricants afin de sélectionner le gant le plus approprié pour la tâche.

Remarque : selon l'activité à réaliser, des gants de différentes épaisseurs peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple : des gants fins (0,1 mm ou moins) peuvent être requis lorsqu'une grande dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, de tels gants n'offrent probablement qu'une protection de courte durée et ne sont normalement utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés. Des gants plus épais (3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il existe un risque mécanique (ou chimique), c.-à-d. quand une abrasion ou une perforation pourrait se produire.

Autres:

Bottes de protection chimique.

Protection respiratoire:

Utiliser un respirateur avec une cartouche pour vapeur organique si la limite d'exposition est dépassée. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire convenant à l'utilisation particulière de ce produit. Un programme de protection respiratoire conforme à tous les règlements applicables doit être suivi chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent le recours à un respirateur.

Un équipement de protection respiratoire (EPR) n'est habituellement pas requis lorsqu'il existe une ventilation naturelle ou une ventilation locale par aspiration adéquate pour contrôler l'exposition.

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire.

Le choix approprié de protection respiratoire dépend des substances chimiques manipulées, des conditions de travail et d'utilisation, ainsi que de l'état de l'équipement respiratoire.

Des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue.

L'équipement de protection respiratoire doit donc être choisi en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail.

Veillez vous référer aux normes EN pertinentes pour l'EPR sélectionné.

Mesures d'hygiène: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

Contrôles environnementaux: Aucune information disponible.
Pour plus de détails, voir section 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Brun foncé
Odeur:	Légère
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
pH:	Aucune information disponible.
Point de congélation:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	165 °C (Méthode Pensky-Martens en vase clos)
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Tension de vapeur (air = 1):	Aucune information disponible.
Densité relative:	0,934 - 0,974 (15,6 °C)
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammabilité:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité:	4 400 mm ² /s (40 °C); 14 476 mm ² /s (25 °C) 179 mm ² /s (100 °C)
Propriétés explosives:	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes:	Aucune information disponible.
Teneur en COV:	Aucune information disponible.

AUTRES INFORMATIONS

Densité apparente:	7,95 lb/gal (25 °C)
Température du point d'écoulement:	-15 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Aucune information disponible.
10.2 Stabilité Chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:	Ne se produit pas.
10.4 Conditions à Éviter:	Ne pas exposer à une chaleur excessive, à des sources d'inflammation ou à des matériaux oxydants.
10.5 Matières Incompatibles:	Acides forts. Acides minéraux forts. Bases fortes. Combustibles forts.
10.6 Produits de Décomposition Dangereux:	La décomposition thermique ou la combustion peut dégager de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote et d'autres produits issus d'une combustion incomplète.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation:	Aucune information disponible.
Ingestion:	Aucune information disponible.
Contact avec la Peau:	Aucune information disponible.
Contact oculaire:	Aucune information disponible.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë****Ingestion**

Produit:	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
----------	---

Contact avec la peau

Produit:	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
----------	---

Inhalation

Produit:	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les
----------	--

données disponibles.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Le contact cutané prolongé ou répété, comme au moyen de vêtements humidifiés avec cette matière, peuvent causer une dermatite. Les symptômes peuvent comprendre rougeur, œdème, sécheresse et craquellement de la peau.
Remarques: Non classé comme un irritant cutané primaire.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit: Remarques: Non classé comme un irritant primaire pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée disponible

Sensibilisation cutanée:

Mineral oil Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Méthode des références croisées (« read across »))

Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Littérature) N'est pas un sensibilisateur cutané.

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Littérature)

Phenol, dodecyl-, branched Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Littérature)

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

Mineral oil Si le produit est sous forme de brouillard ou si des vapeurs sont produites par chauffage, l'exposition peut provoquer l'irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Phenol, dodecyl-, branched Peut entraîner une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Risque d'Aspiration:

Mineral oil Le produit peut être aspiré à l'intérieur des poumons lors d'une ingestion ou vomissement. Ceci peut entraîner des lésions graves aux poumons jusqu'au décès.

Autres effets:**Effets chroniques****Cancérogénicité:**

Produit: Ce produit contient des huiles minérales fortement raffinées qui ne sont pas considérées comme carcinogènes. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP346.

Mutagénicité des Cellules Germinales:

Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	Ce produit n'a pas montré de potentiel mutagène ou génotoxique dans les essais de laboratoire.
Phenol, dodecyl-, branched	Ce produit n'a pas montré de potentiel mutagène ou génotoxique dans les essais de laboratoire.
Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters	Cette matière n'est pas mutagène aux tests d'Ames, du micro noyau et des tests cytogéniques in vitro.

Toxicité pour la reproduction:

Phenol, dodecyl-, branched	Peut nuire à la fertilité.
Phenol, dodecyl-, branched	Peut nuire à la fertilité.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

Produit:	Des études de toxicité orale à doses répétées entreprises chez le rat en utilisant un composant contenu dans ce produit a mis en évidence des effets sur les organes internes (à savoir un agrandissement du foie et de la glande thyroïde). Ces effets ont été considérés adaptatifs et ont été réversibles à l'arrêt du traitement.
Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters	Des études de toxicité orale à doses répétées entreprises chez le rat en utilisant un composant contenu dans ce produit a mis en évidence des effets sur les organes internes (à savoir un agrandissement du foie et de la glande thyroïde). Ces effets ont été considérés adaptatifs et ont été réversibles à l'arrêt du traitement. Ingestion: Organe(s) cible(s): Glande thyroïde, Foie
Phenol, dodecyl-, branched	Ce produit contient du para-dodécylphénol. Administré quotidiennement par gavage oral à des doses répétées élevées chez le rat, le para-dodécylphénol a été associé à des effets sur plusieurs organes, dont les glandes surrénales, la thyroïde, le foie, les ovaires et les testicules, ainsi que sur la moelle osseuse et l'hématopoïèse.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Poisson

Mineral oil	LC 50 (Pimephales promelas, 4 DY): > 100 mg/l
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	LC 50 (Truite arc-en-ciel, 4 DY): 4,5 mg/l LC 50 (Cyprinodon variegatus, 4 DY): 46 mg/l NOEC (Truite arc-en-ciel, 4 DY): 1,8 mg/l
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	LC 50 (Poisson zèbre, 4 DY): > 100 mg/l
Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	LC 50 (Pimephales promelas, 4 DY): > 1 000 mg/l
Phenol, dodecyl-, branched	LC 50 (Pimephales promelas, 4 DY): 40 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Mineral oil	CE50 (Cladocère, 2 DY): > 10 000 mg/l CE50 (Cladocère, 21 DY): > 10 mg/l NOEC (Cladocère, 21 DY): > 10 mg/l
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	CE50 (Cladocère, 2 DY): 23 mg/l NOEC (Cladocère, 2 DY): 10 mg/l CE50 (Cladocère, 21 DY): > 0,8 mg/l NOEC (Cladocère, 21 DY): 0,4 mg/l
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	CE50 (Cladocère, 2 DY): > 100 mg/l
Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	CE50 (Cladocère, 48 h): > 1 000 mg/l
Phenol, dodecyl-, branched	CE50 (Cladocère, 2 DY): 0,037 mg/l CE50 (Crevette mycidacée (Mysidopsis bahia), 4 DY): > 0,58 mg/l CE50 (Cladocère, 21 DY): 0,0079 mg/l NOEC (Cladocère, 21 DY): 0,0037 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

Mineral oil	CE50 (Algue verte (Scenedesmus quadricauda), 3 Jours): > 100 mg/l
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	CE50 (Algues vertes, 3 DY): 21 mg/l NOEC (Algues vertes, 3 DY): 10 mg/l
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	CE50 (Algues vertes, 3 DY): 600 mg/l
Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	CE50 (Algues vertes, 96 h): > 1 000 mg/l
Phenol, dodecyl-, branched	CE50 (Algues vertes, 72 h): 0,36 mg/l

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les organismes vivant dans les sédiments

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les plantes terrestres

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les organismes terrestres

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les microorganismes

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	CE50 (Boue, 0,1 DY): > 10 000 mg/l
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	CE50 (Boue, 0,1 DY): > 1 000 mg/l
Calcium branched alkyl phenate	CE50 (Boue, 0,1 DY): > 1 000 mg/l

sulphide (overbased)
Phenol, dodecyl-, branched CE50 (Boue, 0,1 DY): > 1 000 mg/l

12.2 Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Mineral oil	Formation de dioxyde de carbone 31 % (28 DY, OECD TG 301 B)
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	Formation de dioxyde de carbone 1,5 % (28 DY, OECD TG 301 B)
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	Formation de dioxyde de carbone 0 % (28 DY, OECD TG 301 B)
Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	Formation de dioxyde de carbone 4,7 - 10,8 % (28 DY, OECD TG 301 B) Carbone organique dissous (COD) 38,8 % (28 DY, Boue de constitution)
Phenol, dodecyl-, branched	Carbone organique dissous (COD) 10 % (56 DY, Divers) Formation de dioxyde de carbone 25 % (28 DY, OECD TG 301 B)

Rapport DBO/DCO

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters	Facteur de Bioconcentration (BCF): 260
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	Facteur de Bioconcentration (BCF): 1 584,89 (Mesurée)
Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	Facteur de Bioconcentration (BCF): 2,2
Phenol, dodecyl-, branched	Facteur de Bioconcentration (BCF): 794,33 (Mesurée)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	Log Kow: 0,56 (Mesurée)
Calcium branched alkyl phenate sulphide (overbased)	Log Kow: 11,08 (Mesurée)
Phenol, dodecyl-, branched	Log Kow: 7,14 (Mesurée)

12.4 Mobilité:

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible

2.6 Autres Effets Néfastes:

Ce matériau inclut un ou plusieurs composants contenant une impureté (phénol alkylé) hautement toxique pour les organismes aquatiques (Aquatique aigu 1 et Aquatique chronique 1). Le composant contenant une impureté (phénate de calcium) a été testé sur des poissons, des invertébrés et des algues, et les résultats ont révélé qu'il peut provoquer des effets néfastes à long terme pour la vie aquatique (Aquatique chronique 4). Par conséquent, la classe indiquée dans la section 3 pour l'impureté alkylphénol ne devrait pas être utilisée pour classer le produit en ce qui concerne la toxicité aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes d'élimination: Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets doivent s'effectuer conformément aux réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables. Éliminer l'emballage ou les contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales. Les récipients vides contiennent des résidus de produit qui peuvent présenter les dangers du produit.

Emballages Contaminés: L'emballage des conteneurs peut présenter des dangers.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucuns connus.

Les descriptions d'expédition peuvent varier suivant le mode de transport, les quantités, la température du matériau, le format de l'emballage, et/ou l'origine et la destination. Il est de la responsabilité de la société de transport de suivre les lois applicables, les règlements et règles applicables au transport du matériau. Lors du transport, des mesures doivent être prises pour éviter le déplacement de charge ou la chute des matériaux et toutes les lois afférentes doivent être respectées. Revoir les exigences de classification avant d'expédier ces substances à des températures élevées.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Règlements UE****Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:**

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N°CE	Concentration
Phenol, dodecyl-, branched	310-154-3	<0,1%

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 96/82/CE (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Désignation chimique	N°CE	Concentration
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	283-392-8	1,0 - 10%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Réglementations nationales**INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles**classé: A
15
15 bis
84
65**Statut aux inventaires**

Australie (AICS)

Tous les composants sont en conformité avec les exigences de notification en Australie.

Canada (DSL/NDSL)

Toutes les substances contenues dans ce produit sont conformes à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou en sont exemptées.

Chine (IECSC)

Tous les composants de ce produit sont listés dans l'Inventaire des Substances Chimiques Existantes en Chine.

Union Européenne (REACH)

Pour obtenir des renseignements sur la conformité de ce produit au règlement REACH, veuillez envoyer un e-mail à REACH@SDSInquiries.com.

Japon (ENCS)

Tous les composants possèdent un numéro METI et MOL au Japon.

Corée (ECL)

Tous les composants sont en conformité en Corée.

Nouvelle Zélande (NZIoC)

Tous les composants sont en conformité avec les normes de la Nouvelle-Zélande concernant la notification des substances chimiques.

Philippines (PICCS)

Tous les composants sont en conformité avec la réglementation des Philippines sur les substances dangereuses et les déchets dangereux et nucléaires (Control Act de 1990 - R.A. 6969).

Suisse (SWISS)

Toutes les substances contenues dans ce produit sont conformes à l'Ordonnance suisse sur les substances dangereuses pour l'environnement et sont approuvées pour la vente. Toutefois, les importateurs tiers doivent être notifiés au fabricant.

Taiwan (TCSCA)

Tous les composants de ce produit figurent sur l'inventaire de Taïwan.

États-Unis (TSCA)

Toutes les substances contenues dans ce produit sont inscrites à l'inventaire de la Loi sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act – TSCA) ou en sont exemptées.

Les informations utilisées afin de confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations relatives aux produits chimiques indiquées à la section 3.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Principales références de la littérature et sources de données: Données internes de la société et autres ressources disponibles au public.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

AUTRES INFORMATIONS:

Abréviations et acronymes:

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienist (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AICS – Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
ETAmél – estimation de la toxicité aiguë du mélange
FBC – facteur de bioconcentration
DMSO – diméthylsulfoxyde
LIS – Liste intérieure des substances
CE50 – concentration efficace entraînant une réponse chez 50 % de la population
ECHA – European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques)
ECL – Existing Chemical List (Liste des substances chimiques existantes)
ENCS – Existing and New Chemical Substances (substances chimiques existantes et nouvelles)
EPA – Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer
IATA – International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IECSC – Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existantes en Chine)
IMDG – International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IP 346 – analyse gravimétrique utilisée pour déterminer le pourcentage pondéral d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'huile, grâce à une technique d'extraction par DMSO
CL50 – concentration létale requise pour tuer 50 % de la population
MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
LES – Liste extérieure des substances
CSENO – concentration sans effet nocif observé
DSENO – dose sans effet nocif observé
CSEO – concentration sans effet observé
NTP – National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
NZIoC – New Zealand Inventory of Chemicals (Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande)
OECD TG – lignes directrices de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour les essais
OSHA – Occupational Safety and Health Administration (Administration de la santé et la sécurité au travail)
PBT – produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques
PEL – Permissible Exposure Level (niveau d'exposition admissible)
PICCS – Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines)
EPI – équipement de protection individuelle

RRTP – Registre des rejets et transferts de polluants
REACH – Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (Réglementation sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
SVHC – Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
Ochim – Ordonnance suisse sur les produits chimiques
TCSCA – Toxic Chemical Substance Control Act (Loi relative au contrôle des substances chimiques toxiques)
VLE – valeur limite d'exposition
TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi relative au contrôle des substances toxiques)
MPT – moyenne pondérée dans le temps
vPvB – very Persistent very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Date de Publication: 16.10.2018

Avis de non-responsabilité: Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.

Informations de révision:

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants	Deleted	Upper limit	0,25
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité	Deleted	Remarks	Chaleur excessive.